



Communication Financière

EXERCICE 2012

LAFARGE CEMENTS

Assemblée Générale Ordinaire **Annuelle**

LAFARGE CEMENTS SA Société anonyme au capital de 524 073 390 dirhams - Siège social 6, route de Mekka. Quartier les Crêtes. Casablanca - Registre de Commerce Casablanca N° 40 779

Avis de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 24 avril 2013

Les actionnaires de la société Lafarge Ciments, société anonyme au capital de 524 073 390 dirhams, sont convoqués au siège social de la société sis à Casablanca 6, route de la Mecque – Quartier les crêtes, pour le **mercredi 24 avril à 10 heures** en Assemblée Générale ordinaire annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation de conventions visées à l'article 56 de la loi 17.95 régissant les sociétés anonymes.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 - Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats de l'exercice.
- Fixation du montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.
- Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice 2012.
- Questions diverses.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et sur présentation de l'attestation requise délivrée par l'établissement dépositaire de leurs actions.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Toute demande d'inscription d'autres projets de résolutions à l'ordre du jour, en application des dispositions de l'article 117 de la loi 17.95, devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Projet de résolutions

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport établi conformément à la loi par les Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2012, approuve les opérations, les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 1 249 494 943,30 dirhams.

Elle donne, en conséquence, aux membres du Conseil d'Administration, quitus de leur gestion pour l'exercice 2012 et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mission au titre du même exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17.95 relative aux sociétés anonymes, déclare approuver les conclusions du dit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil, décide de répartir les résultats de l'exercice comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 2012	1 249 494 943,30
Dotation à la réserve légale	NEANT
Réserves facultatives	4 536 004,22
Total à affecter	1 254 030 947,52
Dividendes ordinaires :	
66 DH x 17 469 113 actions	1 152 961 458,00
Le solde est à affecter au compte "Réserves facultatives" soit	101 069 489,52

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende ordinaire par action à 66 dirhams au titre de l'exercice 2012.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 23 mai 2013.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer à 2 200 000,00 dirhams le montant brut alloué au Conseil d'Administration au titre des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2012.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir pour l'exercice 2012, un résultat net de l'ensemble consolidé de 1 265 763 244,80 dirhams.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate en tant que de besoin que le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Monsieur Mohamed Kabbaj
- Monsieur Hassan Bouhemou
- Monsieur Christian Herrault
- Monsieur Mohamed Lamrani
- Monsieur Jean-Marie Schmitz
- Monsieur Saâd Sebbar
- Monsieur Aymane Taud
- La Banque Islamique de Développement, représentée par Monsieur Abderrahmane El Medkouri,
- La Caisse de Dépôt et de Gestion, représentée par Monsieur Omar Lahlou,
- La Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, représentée par Monsieur Khalid Cheddadi
- Lafarge représentée par Monsieur Michel Rose

Le mandat de ces administrateurs arrivera à expiration à la date de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Lesdits administrateurs ont tous déclaré accepter le mandat qui leur est ainsi confirmé et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.